



Lettres de menace huissier.

Par **ppouppouppidou42650**, le **17/05/2022 à 09:24**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu aujourd 'hui un courrier simple d'un groupe d'huissier situé ds un autre département. Une reference de chiffre avec C/ (nom de mon ex conjoint et un numero de dossier.rnrnLe corps de la lettre me dit simplement qu'il vont se rendre a mon domicile sous 15 jours avec serrurier et temoins. pour une ouverture judiciaire. Et que je sois presente ou non il rentreront.rnJe peux, bien sûr, arrêter cette procédure d'execution en réglant la totalité ou une partie de la somme. Qu'elle somme ? Quel montant ???? Rien de specifier ici.rnrnJ'ai appeler ce cabinet pour en savoir plus, je n'ai rien eu en réponse.rnrnJ'ai appelé mon ex conjoint , avec qui je suis séparé depuis plus de 20 ans. Apparemment, suite a un dossier de surendettement honoré et mener à bien. Il restait une somme, avec un montant qui variait selon celui qui voulait recupérer cette somme. !!!! Ce crédit date de 1997.... il a souhaité faire un nouveau dossier de surendettement, (SEUL) le jugement du tribunal a porté la dette à 0 euros en 2015 pour non presentation de papier en règle, et d'un représentant de cette société qui cette fois etait de Lille. Voila, j'etais tout de même co-signataire dans ce crédit. Mais depuis plus de 20 ans, je pensais bien que tout était terminé.rnrnQue puis je faire de mon côté, même si mon conjoint a cette lettre du tribunal avec dette porté à 0, cette lettre est pas à mon nom même si références identiques.rnrnLes huissiers peuvent ils venir ? ont'ils un titre executoire ??? Comment puis je arrêter ça ?rnrnMerci, mon conjoint doit m'envoyer courrier du tribunal de 2015 avec dette ramenée à 0 si ça peut vous servir pour la suite. Cela dit, depuis longtemps je pensais et b'ai rien reçu de ces sociétés.

Par **Tisuisse**, le **17/05/2022 à 09:50**

Bonjour,rnrnEn fait, la société qui détenait cette créance a vendu son portefeuille de dettes à une "officine de recouvrement" laquelle vous a écrit et se faisant passer pour une étude

d'huissier de justice. En l'absence de tout titre exécutoire, cette officine n'a aucun pouvoir. Ce que vous avez reçu, en courrier simple, n'est qu'une tentative d'intimidation pour récupérer des sous et ils savent parfaitement qu'ils sont dans l'illégalité la plus totale.

Que faire ?

- soit vous ne faites rien car sans titre exécutoire, ils n'ont aucun pouvoir,

- soit vous adressez copie de ce courrier à la Chambre Départementale des Huissiers dont dépend cette société (ou à la Chancellerie - Ministère de la Justice), pour dénoncer cette magouille.

Je vous invite à lire le dossier "officine de recouvrement" rédigé par nos juristes pour savoir quoi faire et, surtout, quoi ne pas faire, pour ne pas tomber entre leurs griffes.

De toute façon, cette dette est bien trop ancienne et est prescrite, en ce qui vous concerne, depuis très longtemps donc cette officine n'a aucun moyen de justice pour lui donner raison.